

ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°2019/007

RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS

**Le président de l'établissement public territorial
PARIS TERRES D'ENVOL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 et suivants, Vule code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme d'Aulnay-sous-Bois approuvé le 24 janvier 2008, et modifié le 24 septembre 2009, le 23 septembre 2010, le 7 juillet 2011 et le 22 mars 2012, le 17 octobre 2013, le 19 décembre 2013 et le 27 janvier 2014, révisé le 16 décembre 2015 et mis en compatibilité le 28 décembre 2015, le 14 février 2017 et le 10 avril 2017, modifié le 25 septembre 2017,

Vu la décision n°E18000037/93 en date du 19 décembre 2018 du Tribunal Administratif de Montreuil désignant Monsieur Michel RELAVE en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aulnay-sous-Bois du **4 mars 2019 au 5 avril 2019**, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 Le projet de modification doit permettre de tenir compte des études en cours sur le secteur du Vélodrome où l'objectif d'introduire une certaine mixité fonctionnelle le long de la RN2-Est et de renforcer le pôle sportif et de loisirs sur le secteur dit « Vélodrome » ; prendre en compte les besoins exprimés par les entreprises de logistique ; améliorer les dispositions de la zone la zone UH en adéquation avec les objectifs définis dans le PADD et les OAP ; corriger ponctuellement le zonage du règlement graphique en tenant compte de la réalité du terrain et des constructions existantes ; réaliser certains ajustements du règlement écrit afin de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 3 Monsieur Michel RELAVE a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en qualité de Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, restera déposé à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois (Direction Urbanisme, Centre Administratif, 16 boulevard Felix Faure à Aulnay-sous-Bois). Il sera à la disposition du public **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h30**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier à cette même adresse ou via le lien suivant : <http://modification-plu-aulnay.enquetepublique.net>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier,
- sur le registre d'enquête électronique disponible à l'adresse suivante : <http://modification-plu-aulnay.enquetepublique.net>,
- par mail à l'adresse suivante : modification-plu-aulnay@enquetepublique.net
- par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en les adressant au siège de l'enquête, Paris Terres d'Envol, BP 10018, 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.

ARTICLE 5 Toute information complémentaire pourra être recueillie auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville d'Aulnay-sous-Bois : 01 48 79 64 16

ARTICLE 6 Le Commissaire-enquêteur tiendra des permanences à destination du public au service Urbanisme, Centre Administratif, 16 boulevard Felix Faure à Aulnay-sous-Bois les :

Lundi	04	mars	2019	de	14h à 17h
Mercredi	13	mars	2019	de	14h à 17h
Samedi	23	mars	2019	de	9h à 12h
Vendredi	05	avril	2019	de	14h à 17h

ARTICLE 7 Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera affiché au siège de Paris Terres d'Envol, ainsi qu'en Mairie d'Aulnay-sous-Bois et sur les panneaux d'affichage municipaux.

Il sera en outre inséré en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine-Saint-Denis.

Un certificat d'affichage et de publicité sera établi et annexé au dossier avec un exemplaire de l'avis d'enquête et des copies de ses insertions dans les deux numéros des journaux.

ARTICLE 8 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés, sera clos par le Commissaire-enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour dresser et communiquer son rapport d'enquête, comportant ses conclusions et son avis motivé.

ARTICLE 9 Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Montreuil et tenu à la disposition du public à la Mairie d'Aulnay-sous-Bois, service Urbanisme, Centre Administratif, 16 boulevard Felix Faure à Aulnay-sous-Bois et dans les locaux de Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes, ZA Paris-Nord 2, à Villepinte pendant une durée de 1 an.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet de la Ville : www.aulnay-sous-bois.fr et sur le site internet de l'EPT : <https://paristerresdenvol.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10 A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier soumis à enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial.

ARTICLE 11 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA-IF), Unité Territoriale 93,
- Aux personnes publiques associées.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le
Le Président
Bruno BESCHIZZA